

Commune de Montanay

DECISION DU MAIRE 09/2023

Marché de travaux portant extension du réfectoire de l'école primaire Avenant au lot 1 Démolition gros œuvre vrd

Le Maire de la Montanay,

Vu les dispositions de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment l'article R 2194-7,

Vu la délibération n° 2022-14 du 3 mars 2022 portant délégation du Conseil Municipal à Monsieur le Maire de Montanay,

Vu la décision n°04/2022 en date du 10 juin 2022 portant attribution des marchés de travaux pour l'extension du réfectoire du restaurant scolaire et notamment du Lot 1 Démolition – gros œuvre - VRD à l'entreprise Rhône Alpes Extérieur, 84 rue de l'artisanat, 01 090 GUEREINS pour un montant de 66 782.45 € HT,

Vu l'avenant n° 1 abrogeant l'article 3.3.5 portant actualisation et révision du marché,

Considérant la nécessité de réaliser les travaux supplémentaires suivants :

- *Modification des surfaces d'enrobés et des formes de pentes en accès handicapés,*
- *Complément de fixation escalier créé,*
- *Elargissement d'une sortie de secours*

DECIDE

Article 1er : De conclure un avenant avec la société Rhône Alpes Extérieur d'un montant de 2 288.97 € HT portant le montant du marché de 66 782.45 € à 69 071.42 € HT soit une augmentation de 3.43 %.

Article 2 : La présente décision sera couchée sur le registre des délibérations du Conseil Municipal

Article 3 : La présente décision sera publiée dans les conditions réglementaires habituelles et transmise au Représentant de l'Etat dans le département du Rhône.

Fait à Montanay, le 17 mars 2023,
Le Maire,
Gilbert SUCHET



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent acte, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

REÇU EN PREFECTURE

Le 17/03/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-069-216902841-20230317-D092023-DE

